



CONCOURS

« **VIA40** »

**Règlement de participation
NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT**

1. Le concours est tenu par VIA Rail Canada Inc. (l'« **Organisateur du concours** » ou « **VIA Rail** »). Il a lieu en ligne, du 17 mai 2018 à 8 h 00 min 00 s au 17 juin 2018 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Est (la « **période du concours** »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence. Sont exclus les employés, agents et représentants de l'Organisateur du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, les employés d'agences de publicité et de promotion ainsi que les fournisseurs de prix, de matériel ou de service ayant participé directement à l'élaboration de ce concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint ou conjoint de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

3. Pour participer, procédez selon la méthode indiquée aux sections 3.1 ou 3.2 pendant la période du concours.
 - 3.1 **Participation avec réservation de billet de train.** Effectuez une réservation pour l'achat d'un ou de plusieurs billets de train auprès de VIA Rail et vous obtiendrez automatiquement une (1) participation au concours, sous réserve toutefois d'être admissible au concours et de fournir une adresse courriel et un numéro de téléphone valide.
 - 3.2 **Participation en ligne.** Visitez la page du concours sur le site Web de VIA Rail, au www.viarail.ca/fr/concours-VIA40. Ce lien sera communiqué dans des infolettres, sur la page Facebook de VIA Rail et par le biais d'autres canaux promotionnels (Instagram, YouTube, publicité payée, etc.), puis procédez comme suit :

3.2.1 Remplissez le formulaire d'inscription (prénom, nom, adresse courriel et numéro de téléphone).

3.2.2 En vous inscrivant, vous devrez cocher une case pour indiquer que vous avez lu et accepté le règlement.

3.2.3 Cliquez sur « **Participer** » avant la date limite pour envoyer une (1) participation.

4. **Limites. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :**

- 4.1 Une (1) seule participation par personne que ce soit par une réservation de train OU en remplissant le formulaire d'inscription en ligne.
- 4.2 Une (1) seule adresse courriel par personne, même si le participant en a plus d'une.
- 4.3 En cas d'annulation de votre réservation, vous perdrez le droit à une telle participation automatique et votre nom sera retiré de la liste de participants à moins que vous n'effectuiez une autre réservation pendant la période de concours

PRIX

- 5. Quarante (40) prix sont offerts. Chaque prix est constitué d'un trajet aller-retour sur le réseau de VIA Rail pour deux (2) personnes vers une destination au choix. La valeur totale du concours est estimée à 245 094 \$.
- 6. Chaque prix est soumis aux conditions suivantes :
 - 6.1 Le prix est valide pour un trajet simple ou aller-retour sur le réseau de VIA Rail pour le gagnant et la personne qui l'accompagne.
 - 6.2 Le gagnant et la personne qui l'accompagne doivent emprunter le même itinéraire, et donc voyager ensemble dans les mêmes trains, aux mêmes dates et dans les mêmes classes de service. S'ils sont en occupation double dans une voiture-lit (cabine ou couchettes pour deux), ils doivent voyager dans la même unité.
 - 6.3 La personne qui accompagne le gagnant doit être la même tout au long du voyage.
 - 6.4 Le départ doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2019 pour tous les segments du trajet.
 - 6.5 Tous les déplacements doivent être réservés en une seule réservation.

- 6.6 La réservation doit être effectuée par un agent du Centre clients VIA (1 888 842-7245).
- 6.7 Une fois le premier segment du trajet entamé, aucune réservation ne pourra être modifiée, sauf si la modification est requise en cas de contraintes opérationnelles de VIA Rail.
- 6.8 Un trajet aller-retour doit commencer et se terminer à la même gare. Les itinéraires en circuit ouvert ne sont pas admis.
- 6.9 Pour les voyageurs qui partent d'une ville entre Montréal et Vancouver, il est possible de faire un voyage d'un océan à l'autre de la façon suivante; de sa ville de départ, il peut se rendre à Vancouver ou à Halifax, pour ensuite voyager vers l'autre direction (Halifax ou Vancouver) et finalement revenir vers sa ville de départ. Des exceptions peuvent s'appliquer si le voyageur part d'une ville du réseau de VIA Rail située à l'extérieur de la liaison transcanadienne (c'est-à-dire, Vancouver, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal, Québec, Halifax et toutes les villes entre celles-ci).
- 6.10 Pour compléter un voyage d'un océan à l'autre ou un autre itinéraire qui implique de repasser par la ville de départ, les **arrêts en court de route** dans la ville de départ ne sont pas permis. Le terme « **arrêt en cours de route** » signifie une interruption de 4 heures ou plus dans un voyage continu, incluant le temps d'attente entre les correspondances, ou tout changement de plan tarifaire ou de classe de service. Dans cette situation, il est considéré que Toronto comprend la gare de Guildwood, qu'Ottawa comprend la gare de Fallowfield, que Montréal comprend les gares de Dorval et de Saint-Lambert et que Québec comprend les gares de Sainte-Foy et de Charny.
- 6.11 Seront autorisés, à la demande du voyageur, un (1) **arrêt en court de route** sur l'itinéraire du train *Canadien* (entre Vancouver et Toronto), un (1) **arrêt en court de route** sur l'itinéraire du train *Océan* (entre Montréal et Halifax) et trois (3) **arrêts en court de route** entre Windsor et Québec.
- 6.12 Les réservations doivent être effectuées dans l'une des catégories tarifaires suivantes :
- a) Classe Économie : Économie, Évasion.
 - b) Voitures-lits Plus : Couchette du haut à tarif réduit, couchette du bas à tarif réduit, cabine individuelle à tarif réduit, cabine pour deux personnes à tarif réduit.
 - c) Classe Loisirs : Loisirs.
- 6.13 Les réservations en classe Prestige ou Affaires ne sont pas admises.
- 6.14 Les surclassements ne sont pas autorisés. Les prix n'ont aucune valeur monétaire et ne peuvent pas être appliqués à une classe ou à des sièges d'une catégorie tarifaire supérieure.

- 6.15 Les repas sont compris dans certaines classes de service (couchette du haut à tarif réduit, couchette du bas à tarif réduit, cabine individuelle à tarif réduit, cabine pour deux personnes à tarif réduit, et classe Loisirs). Ils ne sont pas compris en classe Économie.
- 6.16 Les programmes de fidélisation, comme VIA Préférence, ne s'appliquent pas.
- 6.17 Les billets de train anniversaire VIA40 ne donnent pas droit aux services partenaires.
- 6.18 Les billets de train anniversaire VIA40 ne sont pas transférables.
- 6.19 Les voyageurs doivent être en mesure de présenter en tout temps, sur demande du personnel de VIA Rail, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement, sur laquelle le nom correspond à celui qui est indiqué sur leur billet ou leur carte d'embarquement.
- 6.20 Ne sont pas compris dans le prix les produits normalement vendus à bord du train (boissons alcoolisées, repas, collations, souvenirs, etc.), les chambres d'hôtel, les repas pris à l'extérieur du train et les excursions, ni les dépenses liées aux correspondances et les autres frais ou taxes applicables.
- 6.21 Ces restrictions peuvent être modifiées sans préavis.

TIRAGE

7. Le tirage se fera à Montréal, au Québec, le mardi 19 juin 2018, vers 10 h, HE. Quarante (40) gagnants seront sélectionnés par un tirage au sort parmi toutes les participations enregistrées durant la période du concours. L'Organisateur du concours communiquera avec les participants sélectionnés, par courriel ou par téléphone, à son entière discrétion.
8. **Chances de gagner.** Les chances qu'un participant soit sélectionné pour un prix dépendent du nombre de participations enregistrées pendant la période du concours.

ATTRIBUTION DES PRIX

9. Afin d'être déclaré gagnant, un participant sélectionné doit :
- 9.1 donner une réponse dans un délai d'une (1) semaine après avoir reçu un courriel ou un appel de l'Organisateur du concours, de la façon prescrite par ce dernier en confirmant notamment son admissibilité à participer au concours, faute de quoi le participant sera disqualifié et un autre participant sera sélectionné;

- 9.2 répondre correctement à une question mathématique, qui lui sera envoyée par courriel ou posée lors d'un appel téléphonique, à un moment dont les deux parties auront convenu;
 - 9.3 remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **formulaire de déclaration** ») pour confirmer qu'il a, entre autres, respecté toutes les exigences prévues au présent règlement et le retourner dans les cinq (5) jours suivant sa réception. Ce formulaire lui sera transmis par la poste, par télécopieur ou par courriel par l'Organisateur du concours;
 - 9.4 accepter de fournir à l'Organisateur du concours, si vous êtes sélectionné et déclaré gagnant, une photo de vous avec votre prix lorsque reçu (billet de train anniversaire VIA40). Vous autorisez également l'Organisateur du concours à utiliser entre autres votre photo et votre nom, conformément à l'article 28 du présent règlement
 - 9.5 sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité valide avec photo.
10. Pour pouvoir prendre part au voyage, la personne qui accompagne le gagnant doit signer le formulaire de déclaration fourni en vertu de l'article 9.3, et confirmer qu'elle satisfait à toutes les conditions d'admissibilité énoncées dans le présent règlement.
 11. À défaut de se conformer à l'une ou l'autre des conditions énoncées dans le présent règlement, incluant sans s'y limiter aux conditions d'admissibilité, ou d'accepter le prix tel que remis, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur du concours pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
 12. Dans un délai d'une (1) semaine suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, l'Organisateur du concours communiquera avec le gagnant pour lui expliquer comment réclamer son prix.
 13. L'Organisateur du concours annoncera les gagnants sur sa page Facebook une fois qu'ils auront été officiellement désignés comme gagnants en vertu du présent règlement. Les noms des gagnants pourraient également être communiqués sur d'autres canaux promotionnels (Instagram, Twitter, infolettre, site Web de VIA Rail, etc.).
 14. Chaque gagnant devra fournir à l'Organisateur du concours une photo de lui tenant son prix (billet de train anniversaire VIA40) et ce, au plus tard une semaine après l'avoir reçu. Le prix sera livré par la poste dans un délai qui sera déterminé par l'Organisateur du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

15. **Vérification.** L'inscription et les Formulaire de déclaration sont sujets à vérification par l'Organisateur du concours. Toute inscription ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel invalide ou autrement non conforme, sera rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix. De même, toute erreur dans la réponse à la question d'ordre mathématique entraînera le rejet de l'inscription de la personne concernée.
16. **Disqualification.** L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
17. **Atteinte au déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent concours ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur du concours se réserve le droit de rejeter l'inscription du participant et d'obtenir réparation en vertu des lois applicables.
18. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être, en totalité ou en partie, transféré à une autre personne ou échangé contre un autre prix ou contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
19. **Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il serait impossible, difficile ou plus onéreux pour l'Organisateur du concours d'attribuer le prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente au prix ou à la partie du prix ne pouvant être attribué ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou d'une partie du prix) indiquée au présent règlement.
20. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, Facebook, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (les « **Bénéficiaires** ») de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
21. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, le participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires relativement à tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

22. **Limite de responsabilité : remise du prix.** Le participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité du fournisseur de services et de produits composant le prix.
23. **Site Internet.** L'Organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que le site Internet du concours ou tout site lié à celui-ci sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la période du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
24. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité vis-à-vis ce qui suit qui pourrait limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher, ou qui pourrait empêcher la sélection des gagnants : le mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, la perte ou l'absence de communication réseau et toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau. Les Bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Web ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
25. **Modification du concours.** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.
26. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la période du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues pendant la période du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
27. **Facebook.** Le présent concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le concours doit être soumis à l'Organisateur du concours et non à Facebook. Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours. Les participants fournissent leurs renseignements personnels à VIA Rail et non à Facebook. Toutefois, en participant à ce concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres

politiques ou lignes directrices régissant la plateforme Facebook et dégage de toute responsabilité de l'Organisateur du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.

28. **Autorisation.** En prenant part au concours, tout participant autorise l'Organisateur et ses représentants à utiliser, dans le cas où il serait sélectionné pour un prix, son nom, sa photo, son image, sa voix, son lieu de résidence ou ses déclarations relatives au prix, à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération. Le participant accepte notamment de fournir à l'Organisateur du concours, advenant le cas où il serait sélectionné et déclaré gagnant, une photo de lui tenant son prix lorsque reçu (billet anniversaire VIA 40) et il autorise l'Organisateur du concours à utiliser sa photo et son nom, entre autres, à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.
29. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur du concours.
30. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
31. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
32. **Accompagnateur mineur.** Si la personne qui accompagne le gagnant est mineure, un parent ou un tuteur légal doit signer le formulaire de déclaration et accepter en son nom l'invitation pour que cette personne puisse prendre part au voyage.
33. **Décision des Organismes du concours.** Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants relativement au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
34. **Différend.** Pour les résidents du Québec, tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
35. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera

considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Dans le présent règlement de participation, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.